

sait partie. Le bureau était intermédiaire entre les sociétés et jugeait sur les différends entre elles. Toute société pouvait en appeler de ses jugements à la convention suivante. Si, sur plainte, le bureau était trouvé indigne de ses fonctions, la société qui l'avait nommé devait en choisir un nouveau.

Les membres en voyage d'une société appartenant à l'association pouvaient se faire admettre à une autre société en présentant un certificat d'admission. En cas de maladie, ils pouvaient s'adresser au trésorier d'aucune société membre et exiger après avoir fait les preuves, le montant auquel ils auraient eu droit dans leur propre société. Cette dernière devait régler l'avance ainsi faite dans le délai de trente jours.

Un nouveau plan d'assurance sur la vie fut aussi accepté par la convention. L'inscription sur les rôles de l'assurance étant facultative pour les membres des sociétés unies, les assurés formaient une association distincte dite Société d'assurance sur la vie, laquelle avait pour officiers un président et un secrétaire. Ces officiers formaient la commission exécutive chargée de gérer les affaires de l'assurance.

En entrant dans la société d'assurance chaque membre devait payer deux versements de 25 cents qui restaient dans le trésor de la société locale, et 10 centins pour frais d'administration, qui étaient expédiés au comité. Lors d'un décès les membres devaient faire un nouveau versement de 25 cents, et le montant en était payé aux héritiers du défunt. Les sociétés locales étaient chargées de la perception de ces impôts.

La société de Chicago, comptant le plus grand nombre d'assurés, fut chargée de former la commission exécutive pour 1873-74 ; et le premier jour de novembre 1873 la Société d'Assurance Mutuelle fut proclamée fondée. Cette société languit pendant une couple d'années, et finit par succomber sous l'apathie générale.

Elle méritait un meilleur sort.